



Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École Protocole de traitement des situations de harcèlement Au collège Le Joran

Ce protocole a pour objectif d'aider notre établissement dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves. Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

DEFINITION : Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques.

On peut considérer qu'il y a harcèlement lorsque :

- les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- la relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique. Le harcèlement est inséparable de **la mise en place d'une situation de domination.**

Le harcèlement peut prendre de très nombreuses formes plus ou moins visibles: les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation de rumeurs.... Le "**cyberharcèlement**" est une variante récente du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication.

Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25% de l'absentéisme des collégiens et lycéens),
- désocialisation, anxiété, dépression,
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies),
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, **le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent** : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Responsabilités du traitement

Dans tous les cas, le chef d'établissement est informé du traitement des situations de harcèlement.

Ils peuvent être aidés dans la prise en charge par le référent départemental. Ce dernier est joignable au 0 800 409 409 du lundi au vendredi.

Modalités de traitement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons qui impliqueront des modalités de traitement différentes:

1) L'élève harcelé se confie:

a) à un autre élève qui en parle à un adulte: l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers l'équipe de direction ou le CPE afin de rencontrer ensemble l'élève victime.

b) à un personnel de l'école: l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers l'équipe de direction ou le CPE.

c) à ses parents: les parents sont écoutés et orientés vers l'équipe de direction ou le référent départemental.

2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école:

Il est orienté ou accompagné vers l'équipe de direction, le CPE ou le référent départemental.

3) Le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert «STOP HARCELEMENT» (08 08 80 70 10) :

a) si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent départemental.

b) si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

Accueil de l'élève victime

L'équipe de direction (et/ou le CPE) accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'Ecole.

Il recueille son témoignage:

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence.
- présence de témoins?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes?
- a-t-il pu réagir pour se protéger(en parler à l'école, à la maison, dans son entourage, s'opposer verbalement/physiquement, fuir, ...) ? Sinon, pourquoi?
- quels sont les effets, conséquences?

Possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit.

Accueil des témoins

L'équipe de direction (et/ou le CPE) reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage: description des faits, leurs réactions ou non-réactions, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Accueil de l'élève auteur

L'équipe de direction (et/ou le CPE) informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Si nécessaire, réunion de l'équipe éducative qui analyse la situation et élabore des réponses possibles, en lien avec le référent départemental.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève victime sont reçus par le chef d'établissement. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'Ecole est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le chef d'établissement. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes, que les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparation proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

Suivi post événement

Pour expliciter les mesures prises, le chef d'établissement rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune.

En cas de danger ou risque de danger: transmission d'informations préoccupantes au conseil général ou de signalements au procureur de la république, selon la procédure Protection de l'enfance.

Actions de sensibilisation des élèves par le réseau de personnes ressources (infirmière scolaire, CPE, AS, professeurs volontaires,...).

